



N°2025-03-63

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BERNERIE-EN-RETZ

SÉANCE DU 6 JUIN 2025
DATE DE CONVOCATION : 30 MAI 2025
DATE D’AFFICHAGE : 30 MAI 2025

Nombre de conseillers :

- En exercice	:	23
- Présents	:	15
- Représentés	:	5
- Absents :		3
- Votants	:	20

L’an deux mille vingt-cinq, le six du mois de juin, à 19 h, le Conseil Municipal de La Bernerie-en-Retz, dûment convoqué, s’est réuni en son lieu ordinaire de ses séances, salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques PRIEUR, Maire de la commune.

Étaient présents :

Jacques PRIEUR, Laurence BRETON, Eloïse BOUTIN, Dominique DUPAU, Sylvie IMBERT, Jean-Yves LAIGLE, Catherine LEROY, Gilles LAURENT, Patricia CARRARA, Marie-Françoise DION, Pascale BARDOU, Isabelle MONNIER, Reynald EPIÉ, Antoine CHIFFOLEAU, Roland BATAILLE,

Étaient représentés :

Claude TILLY donne pouvoir à Laurence BRETON, Muriel SALEMBIER donne pouvoir à Reynald EPIE, Alain GULLON donne pouvoir à Dominique DUPAU, Mylène FAJFER donne pouvoir à Sylvie IMBERT, Arnaud BECHENNEC donne pouvoir à Isabelle MONNIER

Étaient absents : Eric SCHMITLIN, Julie PIERRE, Alexandre LITAUD.

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : Roland BATAILLE est nommé secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE LA FOURNITURE DE GAZ ET D’ELECTRICITE DE LA MAISON DE L’ENFANCE ROULE TA BILLE

Depuis le 1er janvier 2020, Pornic Agglo Pays de Retz exerce la compétence Petite-Enfance, Enfance et Jeunesse : la gestion administrative des structures d’accueil lui est donc confiée. Entre janvier 2024 et le premier trimestre 2025, les factures d’énergie de la maison de l’enfance « Roule Ta Bille » ont été payées, par erreur, par la commune de La Bernerie en Retz. La présente convention a pour objet de définir les modalités de remboursement de Pornic Agglo Pays de Retz envers la commune de La Bernerie en Retz concernant les sommes payées à tort pour la fourniture d’électricité et de gaz à la maison de l’enfance « Roule Ta Bille » entre janvier 2024 et le 1^{er} trimestre 2025.

CONSIDERANT l’avis favorable de la commission de gestion réunie le 3 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par vote à mains levées et par 20 voix pour

- APPROUVE la convention de remboursement de la fourniture de gaz et d’électricité entre la commune de la Bernerie en Retz et la Communauté d’agglomération Pornic Agglo Pays de Retz (PAPR),
- AURORISE monsieur le maire ou à défaut un des adjoints délégués, à la signer ;

Pour copie conforme, la Bernerie-en-Retz, le 10 juin 2025,

Le secrétaire de séance,
Roland BATAILLE



Le maire,
Jacques PRIEUR



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exact du contenu de cet acte compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture (art. L. 411-9) publication ou affichage
- Informe que la présente délibération peut faire l’objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, d’un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes (par courrier ou sur le site Télérecours citoyens www.telerecours.fr) ou d’un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d’un délai de deux mois pour répondre. L’absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L 411-7 CRPA).